


# **Bourses individuelles de formation**

	<p><b>Dispositif</b>  <b>« Formation professionnelle »</b></p> <hr/> <p><b><u>REGLEMENT DU DISPOSITIF</u></b>  <b><u>d'aides individuelles</u></b></p>
---	--

<p>Pilier de la mandature :</p>	<p><b><u>Pilier V : Notre Identité, notre Culture, not fierté</u></b></p>
---------------------------------	---

### 1- Cadre d'intervention de la Région :

Les axes d'intervention de la Région en matière de formation culturelle sont ainsi identifiés :

- favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,
- participer à la professionnalisation des acteurs culturels,
- encourager la mobilité des Réunionnais.

Afin d'accompagner les jeunes Réunionnais désireux de s'investir dans les métiers de la culture, la Région procède à l'attribution d'aides individuelles de formation, permettant la prise en charge d'une partie du montant des frais pédagogiques des formations suivies dans le domaine des arts et de la culture.

### 2- Caractéristiques :

- Objet de l'aide : frais pédagogiques de formation
- Montant : 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles
- Durée maximale : 3 ans (1 an, renouvelable 2 fois en cas de progression dans le cursus - redoublement non autorisé)

### 3- Conditions d'attribution :

- Suivre une formation relevant du domaine de la culture et des arts,
- Suivre une formation d'une durée de 300 heures minimum par an,
- Intégrer une structure de **formation professionnelle** basée à La Réunion ou en France métropolitaine ouvrant droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle,

■ Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de **18 ans au minimum** dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),

■ Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,

■ Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou être intermittent du spectacle,

■ Avoir au minima le niveau baccalauréat,

■ Avoir un quotient familial inférieur à 26 030 €,

\*\*\*\*\*

- S'engager à informer la collectivité de toute aide ou subvention attribuée pour le même objet. Le montant total des aides attribuées ne pourra dépasser le montant des frais pédagogiques,
- S'engager à mener à terme le projet de formation,
- S'engager à suivre son année de formation à plein temps et de manière régulière,
- S'engager à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
  - S'engager à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon,
  - S'engager à fournir, avant le 30 septembre de l'année n+1, un bilan personnel de formation et une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation.

***En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.***

***En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.***

#### **4- Modalités de versement des aides :**

- ***70 % sur présentation d'une attestation d'inscription***
- ***30 % sur la base d'un bilan personnel de formation, d'une attestation de fin de formation et d'un bilan pédagogique délivrés par l'organisme de formation.***

#### **5- Modalités de dépôt des demandes :**

Les pièces à fournir :

- 1°) Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- 2°) Dossier individuel de formation (1ère année ou renouvellement) complet, daté et signé par le demandeur (cf annexe 1) accompagné des pièces justificatives,

3°) Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)  
(cf annexe 2)

📁 Dossier de candidature complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **09 juin de l'année en cours** à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9  
Tél. : 02.62.48.71.15

#### **Calendrier indicatif :**

- 📁 Lancement des appels à projet prévu au 2ème trimestre de l'année N,
- 📁 Information dans la presse et sur le site internet de la Région :  
site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- 📁 Examen des dossiers : courant juin-juillet de l'année N.

#### **6- Reversement éventuel de l'aide**


La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

#### **7- Contrôle**

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

	<p><b>Dispositif</b>  <b>« Parcours artistique d'excellence »</b></p> <hr/> <p><b><u>REGLEMENT DU DISPOSITIF</u></b>  <b><u>d'aides individuelles</u></b></p>
---	---

<p>Pilier de la mandature :</p>	<p><b><u>Pilier V : Notre Identité, notre Culture, not fierté</u></b></p>
---------------------------------	---

## 1- Cadre d'intervention de la Région :

Les axes d'intervention de la Région en matière de formation culturelle sont ainsi identifiés :

- favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,
- participer à la professionnalisation des acteurs culturels,
- encourager la mobilité des Réunionnais.

Afin d'accompagner les jeunes Réunionnais désireux de s'investir dans les métiers de la culture, la Région procède à l'attribution d'aides individuelles de formation, permettant la prise en charge d'une partie du montant des frais pédagogiques des formations suivies dans le domaine des arts et de la culture.

## 2- Caractéristiques :

🎬 Objet de l'aide : frais pédagogiques de formation

🎬 Montant : 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles

🎬 Durée maximale : 3 ans (1 an, renouvelable 2 fois en cas de progression dans le cursus - redoublement non autorisé)

## 3- Conditions d'attribution :

🎬 Suivre une formation relevant du domaine de la culture et des arts,

🎬 Suivre une formation d'une durée de 300 heures minimum par an,

🎬 Intégrer une structure de formation reconnue comme « d'excellence » au niveau national / international,

■ Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de **18 ans au minimum** dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),

■ Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,

■ Avoir au minima le niveau baccalauréat,

■ Avoir un quotient familial inférieur à 26 030 €,

\*\*\*\*\*

- S'engager à informer la collectivité de toute aide ou subvention pour le même objet. Le montant total des aides attribuées ne pourra dépasser le montant des frais pédagogiques,
- S'engager à mener à terme le projet de formation,
- S'engager à suivre son année de formation à plein temps et de manière régulière,
- S'engager à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
  - S'engager à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon,
  - S'engager à fournir, avant le 30 septembre de l'année n+1, un bilan personnel de formation et une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation.

***En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.***

***En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.***

#### **4- Modalités de versement des aides :**

- ***70 % sur présentation d'une attestation d'inscription***
- ***30 % sur la base d'un bilan personnel de formation, d'une attestation de fin de formation et d'un bilan pédagogique délivrés par l'organisme de formation.***

#### **5- Modalités de dépôt des demandes :**

Les pièces à fournir :

1°) Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,

2°) Dossier individuel de formation (1ère année ou renouvellement) complet, daté et signé par le demandeur (cf annexe 1) accompagné des pièces justificatives,

3°) Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) (cf annexe 2)

📁 Dossier de candidature complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **09 juin de l'année en cours** à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9  
Tél. : 02.62.48.71.15

#### **Calendrier indicatif :**

- 📁 Lancement des appels à projet prévu au 2ème trimestre de l'année N,
- 📁 Information dans la presse et sur le site internet de la Région :  
site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- 📁 Examen des dossiers : courant juin-juillet de l'année N.

#### **6- Reversement éventuel de l'aide**


La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

#### **7- Contrôle**

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

	<p><b>Dispositif</b>  <b>« Préparation au DE/CA »</b></p> <hr/> <p><b><u>REGLEMENT DU DISPOSITIF</u></b>  <b><u>d'aides individuelles</u></b></p>
---	---

<p>Pilier de la mandature :</p>	<p><b><u>Pilier V : Notre Identité, notre Culture, not fierté</u></b></p>
---------------------------------	---

## 1- Cadre d'intervention de la Région :

Les axes d'intervention de la Région en matière de formation culturelle sont ainsi identifiés :

- favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,
- participer à la professionnalisation des acteurs culturels,
- encourager la mobilité des Réunionnais.

Afin d'accompagner les jeunes Réunionnais désireux de s'investir dans les métiers de la culture, la Région procède à l'attribution d'aides individuelles de formation, permettant la prise en charge d'une partie du montant des frais pédagogiques des formations suivies dans le domaine des arts et de la culture.

## 2- Caractéristiques :

- Objet de l'aide : frais pédagogiques de formation
- Montant : 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles
- Durée maximale : 3 ans (1 an, renouvelable 2 fois en cas de progression dans le cursus - redoublement non autorisé)

## 3- Conditions d'attribution :

- Intégrer une structure de formation basée à La Réunion ou en France métropolitaine agréée pour la préparation au Diplôme d'État ou au Certificat d'Aptitude de professeur de musique, danse ou théâtre,
- Suivre une formation d'une durée de 100 heures minimum par an,



■ Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de **18 ans au minimum** dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),

■ Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,

■ Avoir au minima le niveau baccalauréat,

■ Avoir l'attestation de non prise en charge par l'employeur ou par l'OPCA ou l'OPACIF de la structure employeur pour les personnes en activité.

\*\*\*\*\*

- S'engager à informer la collectivité de toute aide ou subvention pour le même objet. Le montant total des aides attribuées ne pourra dépasser le montant des frais pédagogiques,
- S'engager à mener à terme le projet de formation,
- S'engager à suivre son année de formation à plein temps et de manière régulière,
- S'engager à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
  - S'engager à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon,
  - S'engager à fournir, avant le 30 septembre de l'année n+1, un bilan personnel de formation et une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation.

***En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.***

***En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.***

#### **4- Modalités de versement des aides :**

- ***70 % sur présentation d'une attestation d'inscription***
- ***30 % sur la base d'un bilan personnel de formation, d'une attestation de fin de formation et d'un bilan pédagogique délivrés par l'organisme de formation.***

#### **5- Modalités de dépôt des demandes :**

Les pièces à fournir :

- 1°) Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- 2°) Dossier individuel de formation (1ère année ou renouvellement) complet, daté et signé par le demandeur (cf annexe 1) accompagné des pièces justificatives,
- 3°) Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) (cf annexe 2)

■ Dossier de candidature complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **09 juin de l'année en cours** à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9  
Tél. : 02.62.48.71.15

#### **Calendrier indicatif :**

- Lancement des appels à projet prévu au 2ème trimestre de l'année N,
- Information dans la presse et sur le site internet de la Région :  
site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- Examen des dossiers : courant juin-juillet de l'année N.

#### **6- Reversement éventuel de l'aide**

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

#### **7- Contrôle**

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

# Littérature

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Littérature - Aide à l'édition d'ouvrages
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de soutenir les éditeurs associatifs pour la parution d'ouvrages de qualité. Cette aide vise à accompagner les éditeurs associatifs en faveur d'une production éditoriale de qualité et à permettre ainsi la baisse du prix de vente au public, et ce afin de permettre l'accessibilité du livre au plus grand nombre.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'éditions d'ouvrages soutenues par la Région	20		X

#### **4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :**

Néant.

#### **5. Descriptif technique du dispositif :**

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'édition d'ouvrages.

#### **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant publié au moins 2 ouvrages au moment de la demande,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

##### **b- projet éligible**

Ce programme concerne l'édition de tous les types d'ouvrages, à l'exception des :

- ouvrages de pédagogie et publications de thèse, actes de colloque,
- revues d'information culturelle ou généraliste,
- projets d'édition à compte d'auteur, autoproduction,
- réimpressions.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- qualité littéraire ou scientifique,
- originalité,
- cohérence et pertinence éditoriales,
- réseau de diffusion dans les librairies et autres lieux en cohérence avec le projet éditorial,
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

#### **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire respecte la réglementation en vigueur et en particulier le droit de la propriété littéraire et artistique et la réglementation relative au dépôt légal.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

Les frais de réalisation constitués de :

- coûts de fabrication (devis de référence),
- frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit,
- frais de conception graphique,
- frais de communication et de promotion.

### **b- Dépenses inéligibles**

- les frais de recherche,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Documents relatifs au projet :

- une note sur l'ouvrage, son synopsis et au minimum 20 pages,
- une présentation du ou des auteurs,
- le cas échéant, un échantillon des illustrations,
- une présentation détaillée de l'ouvrage en pièce jointe,
- pour la bande dessinée : synopsis et 5 des planches prévues,
- pour la littérature jeunesse : maquette du projet et manuscrit composé de la totalité du texte définitif accompagné de la majorité ou la totalité des illustrations prévues,
- le budget prévisionnel (faisant apparaître le prix de vente de l'ouvrage avec et sans subventions) accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes,
- la liste des ouvrages déjà édités par l'association.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements

- (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières :**

### **a- Dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- Modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Le plafond de l'aide : 5 000 €.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

## **11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
 Pôle littérature  
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
 Tél : 02 62 92 22 72  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
 Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fiercé
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Littérature - Aide à l'organisation de manifestations littéraires
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de soutenir la mise en place d'actions innovantes permettant de mettre en contact les auteurs, leurs ouvrages et la population réunionnaise, spécifiquement les plus jeunes, dans le but de leur donner le goût de la lecture.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'événements culturels soutenus par la Région	70	X	
Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région	742 692	X	



#### **4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :**

Néant.

#### **5. Descriptif technique du dispositif :**

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de manifestations littéraires.

#### **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

##### **b- projet éligible**

- Manifestations littéraires d'envergure régionale, nationale ou internationale permettant :
  - la mise en valeur du livre, de la lecture, des métiers périphériques au livre (auteurs, éditeurs, dessinateurs...),
  - la promotion de la littérature réunionnaise.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- existence d'un projet littéraire et/ou culturel avéré,
- dimension régionale/nationale/internationale de la manifestation (nombre total de spectateurs ou part de spectateurs venant d'autres territoires, relation de la manifestation à la presse locale ou nationale, notoriété artistique des participants...),
- existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs), en particulier avec d'autres collectivités,
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

#### **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

#### **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

##### **a- Dépenses éligibles**

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel, d'espaces
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

### **b- Dépenses inéligibles**

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Documents relatifs au projet :

- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières :**

**a- Dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

**b- Modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

**c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

**d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

**11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle littérature  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 72  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Littérature - Aide à la formation
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce dispositif a pour but d'accompagner les acteurs professionnels de la filière du livre dans leur démarche de formation ou de mise en place de session de formation. Il vise à soutenir et développer la professionnalisation de la filière livre.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de formations soutenues par la Région	30		X

#### **4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :**

Néant.

#### **5. Descriptif technique du dispositif :**

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de sessions de formation à vocation professionnelle en direction des acteurs de la filière livre.

#### **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

##### **b- projet éligible**

Organisation de sessions de formation à vocation professionnelle en direction des acteurs de la filière livre.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- existence d'un projet de formation de qualité,
- dimension professionnelle de la formation (objet, intervenants...),
- existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs),
- viabilité économique,
- réalité et viabilité des dépenses.

#### **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

#### **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

##### **a- Dépenses éligibles**

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel, d'espace
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

### **b- Dépenses inéligibles**

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Documents relatifs au projet :

- la présentation de la structure,
- le descriptif du projet,
- la liste des intervenants,
- le budget prévisionnel détaillé du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières :**

**a- Dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

**b- Modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Deux aides maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

**c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

**d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

**11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle littérature  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 72  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Littérature - Aide à la diffusion hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle littérature
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Adopté par la Commission Permanente du 18 novembre 2014, le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise est axé sur 4 objectifs généraux en phase avec les grands enjeux sociétaux du territoire et du développement humain :

- Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture,
- Garantir le passage au numérique,
- Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs,
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objet de permettre aux auteurs et éditeurs réunionnais de promouvoir la littérature locale à l'extérieur, à l'occasion de salons et autres rencontres littéraires de niveau national ou international.

Les résultats escomptés visent à développer la visibilité de la littérature réunionnaise, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	
Nombre de lieux de diffusion hors Réunion			X
Nombre de visiteurs des projets diffusés hors Réunion et hors résidence			X
Nombre de contacts professionnels établis à l'occasion des diffusions hors Réunion			X



#### **4. Descriptif technique du dispositif :**

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour les frais de transport aérien des auteurs se rendant à des salons, résidences et autres rencontres littéraires.

#### **5. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux auteurs :

- dont au moins 2 ouvrages ont été édités au moment de la demande (à compte d'auteur exclu)
- domiciliés à La Réunion depuis au moins 1 an.

##### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- salons, résidences ou rencontres littéraires dont la renommée est identifiée au niveau national ou international.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- qualité artistique,
- adéquation du projet d'export avec le projet global de l'auteur ou de la structure,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- outils promotionnels,
- renommée du ou des lieux d'accueil,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux.

#### **6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

#### **7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

##### **a- Dépenses éligibles**

- frais de transports aériens (classe économique),
- frais de fret

##### **b- Dépenses inéligibles**

- les transports internes,
- l'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais de salon ou de résidence.

## 8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- un cv de l'auteur précisant la liste de ses ouvrages déjà édités (à compte d'auteur exclu),
- un descriptif du projet,
- un budget prévisionnel,
- une lettre d'invitation du lieu d'accueil,
- un devis des transports.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## 9. Modalités techniques et financières :

### a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### b- Modalités de subventionnement :

- Billets d'avion : l'aide régionale sera plafonnée à 1000 € par billet et ne pourra excéder 80 % du coût total du billet et 8000 euros maximum par projet.
- Fret : l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 500 euros,
- Une aide maximum par année par artiste,
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

L'aide à l'export n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

### c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

**d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

**10. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle littérature  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 72  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

# **Enseignement artistique**

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Enseignement artistique - Aide au programme d’actions
Codification :	
Service instructeur :	Pôle enseignement artistique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté par l'assemblée plénière du 21 juin 2013, est axé sur 4 objectifs généraux :

- Compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique,
- Renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population,
- Garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les réunionnais,
- Structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion soutient les écoles d'enseignement artistique dans les actions complémentaires à leur activité d'enseignement, afin de leur permettre d'enrichir l'enseignement dispensé, ou de le rendre plus accessible.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région (écoles d'EA)	750000	X	

#### **4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :**

Néant.

#### **5. Descriptif technique du dispositif :**

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

- Aide attribuée sous forme de subvention pour les écoles de musique, danse, théâtre et cirque dans la mise en place de leurs actions pédagogiques et culturelles complémentaires à l'enseignement artistique **visant à :**

- rendre accessible l'enseignement artistique, notamment aux publics défavorisés ou éloignés,
- développer l'interdisciplinarité et les pratiques collectives,
- développer les projets croisés et partenariats entre structures,
- développer la culture artistique de l'élève, notamment par la pratique de spectateur,
- développer la pratique scénique.

#### **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux écoles de musique, danse, théâtre, cirque :

- sous statut d'association ou de gestion publique autonome,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales,
- dont le budget présente une implication budgétaire d'au moins une autre collectivité,
- dont les équipes pédagogiques participent au plan de formation continue professionnelle mis en place dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.

Constitue une école au sens du présent cadre tout lieu d'enseignement artistique

- exerçant ses activités dans les domaines suivants : musique (au moins 4 disciplines instrumentales), danse (au moins 2 disciplines chorégraphiques), théâtre, cirque,
- dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques,
- disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique comprenant l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves,
- dont l'équipe pédagogique est composée d'au moins un enseignant titulaire du diplôme d'état (BPJEPS pour le cirque) ou équivalent.

##### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- projets et actions pédagogiques et culturelles complémentaires à l'enseignement artistique visant à
  - rendre accessible l'enseignement artistique, notamment aux publics défavorisés ou éloignés,
  - développer l'interdisciplinarité et les pratiques collectives,
  - développer les projets croisés et partenariats entre structures,
  - développer la culture artistique de l'élève, notamment par la pratique de spectateur,
  - développer la pratique scénique.
- organisation de l'école conforme au cadre défini au 6-a,
- pertinence des activités complémentaires au regard du cursus et de l'environnement de l'école,
- professionnalisme des intervenants,
- budget cohérent et équilibré,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

## **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

- frais liés à la mise en œuvre des actions complémentaires à l'enseignement artistique (intervention artistique ou pédagogique / transport / hébergement / matériel/ billets de spectacle...)
- frais de communication et promotion des projets,
- frais de transports collectifs liés au déplacement des élèves dans le cadre des projets,

### **b- Dépenses inéligibles**

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Documents relatifs au projet :

- la présentation de l'école,
- le projet de l'école, dont le projet pédagogique,
- la liste des enseignants, avec mention des enseignants titulaires du diplôme requis,
- le budget prévisionnel de la structure,
- le programme d'actions pédagogiques et culturelles complémentaires,
- le budget détaillé du programme d'actions pédagogiques et culturelles complémentaires, avec le budget propre de chaque action.
- Liste des équipements déjà subventionnés classée par année

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## 10. Modalités techniques et financières :

### a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### c- Plafond éventuel des subventions publiques :



Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

**d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

**11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle enseignement artistique  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 72  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Enseignement artistique - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle enseignement artistique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté par l'assemblée plénière du 21 juin 2013, est axé sur 4 objectifs généraux :

- Compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique,
- Renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population,
- Garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les réunionnais,
- Structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les projets d'investissement en équipement et matériel des écoles d'enseignement artistique afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des élèves et équipes.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	

#### **4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :**

Néant.

#### **5. Descriptif technique du dispositif :**

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour les projets d'investissement en équipement et matériel des établissements d'enseignement artistique.

#### **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux établissements d'enseignement artistique :

- sous statut d'association ou de gestion publique autonome
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

##### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- travaux d'aménagement des locaux liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- ou acquisition de matériel pédagogique.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.
- projet d'établissement et projet pédagogique de l'école

#### **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

#### **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

##### **a- Dépenses éligibles**

- travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves, notamment :

- aménagement des locaux de danse : mise aux normes des planchers, équipements constitutifs d'un studio de danse (barres, miroirs, rideaux, sanitaires) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité,
- aménagement des locaux de théâtre : planchers, équipements constitutifs d'un studio de théâtre (éclairages, rideaux, sanitaires, miroirs) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de théâtre au plan de l'hygiène et de la sécurité,
- aménagement des locaux de musique : mise aux normes en termes d'insonorisation et éclairages.

- acquisition d'équipements pédagogiques, notamment :

- instruments de musique (étuis, housses compris) et matériel informatique nécessaire au développement de la musique assistée par ordinateur (PC fixe ou portable, imprimante, logiciels spécifiques) dès lors qu'ils contribuent au projet pédagogique,
- tapis de danse,
- matériel de cirque.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

### **b- Dépenses inéligibles**

- terrains,
- biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur inférieure à 500 euros,
- véhicules,
- auto-construction et auto-aménagement (travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise),
- tout matériel de bureautique,
- mobiliers,
- dépenses internes,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières :**

### **a- Dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- Modalités de subventionnement :**

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder :
  - achat de matériel pédagogique et instruments de musique : 20 000 €
  - aménagement des locaux : 30 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

## **11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

Pôle enseignement artistique  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 72  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

# Cultures Régionales

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Cultures régionales – Aide à la mise en œuvre d'événements calendaires
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion souhaite accompagner les associations pour l'organisation de manifestations liées à l'un des événements suivants :

- Jour de l'An chinois,
- Jour de l'An tamoul,
- Semaine créole,
- 20 Décembre.

Les associations ayant pour projet une création artistique liée à l'un de ces événements (danse, théâtre...) pourront également être soutenues.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'événements culturels soutenus par la Région	70	X	



#### **4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :**

Néant.

#### **5. Descriptif technique du dispositif :**

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation d'événements calendaires.

#### **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

##### **b- projet éligible**

- Manifestations d'envergure régionale liées à l'un des événements suivants :

- Jour de l'An chinois,
- Jour de l'An tamoul,
- Semaine créole,
- 20 Décembre.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- L'existence d'un projet artistique et culturel avéré,
- La dimension régionale de la manifestation (nombre total de spectateurs ou part de spectateurs venant d'autres territoires, relation de la manifestation à la presse locale ou nationale, notoriété artistique des participants appelés à participer à la manifestation),
- L'existence de partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs), en particulier les autres collectivités.
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

#### **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

#### **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

## **a- Dépenses éligibles**

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunération des intervenants,
- transports aériens pour les intervenants extérieurs,
- hébergements.

## **b- Dépenses inéligibles**

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Documents relatifs au projet :

- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières :**

### **a- Dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- Modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Deux aides maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

## **11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle cultures régionales  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 71  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Cultures régionales – Aide à la programmation d'activités spécifiques
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion encourage la mise en œuvre d'actions permettant une valorisation de la culture réunionnaise et / ou une meilleure connaissance de nos aires de civilisation d'origine.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'évènements culturels soutenus par la Région	70	X	

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

### 5. Descriptif technique du dispositif

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour l'organisation de manifestations culturelles.

### 6. Critères de sélection sur le dispositif :

### **a- public éligible**

Cette aide s'adresse aux associations :

- ayant plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

### **b- projet éligible**

Manifestations d'envergure régionale permettant une valorisation de la culture réunionnaise et / ou une meilleure connaissance de nos aires de civilisation d'origine.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- l'existence d'un projet culturel avéré,
- la qualité de l'apport historique, scientifique, pédagogique, artistique (contenu, intervenants professionnels...),
- la dimension régionale du projet,
- l'existence de partenariats pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs, publics),
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

## **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'action :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.

### **b- Dépenses inéligibles**

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,

- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

## 9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- la présentation de l'association,
- les éléments de présentation de la manifestation,
- le descriptif du projet artistique et culturel,
- la liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- le budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## 10. Modalités techniques et financières :

### a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

**c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

**d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

**11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle cultures régionales  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 71  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Cultures régionales - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle cultures régionales
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### **1. Rappel des orientations de la Collectivité :**

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne à ce titre les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle comme une des priorités de la politique culturelle régionale.

### **2. Objet et objectifs du dispositif :**

La Région Réunion accompagne les artistes et structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

### **3. Indicateurs du dispositif :**

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	

### **4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :**

Néant.

### **5. Descriptif technique du dispositif :**

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour des projets d'investissement en équipement et matériel.

### **6. Critères de sélection sur le dispositif :**



## **a- public éligible**

- structures regroupant des artistes professionnels :

- associations de plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

## **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- Acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique.
- Montant minimum de 500€

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

## **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

Matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique :

- instruments de musique traditionnelle,
- costumes,
- matériel d'exposition,
- matériel scénique...

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

### **b- Dépenses inéligibles**

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,

- matériels d'occasion.

## 9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

### - Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

### - Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## 10. Modalités techniques et financières :

### a- Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### b- Modalités de subventionnement

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- Plafond éventuel des subventions publiques**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... )**

Néant

### **11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle cultures régionales  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 71  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

### **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

# Arts Plastiques

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide à la diffusion des artistes hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne ainsi les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les plasticiens réunionnais dans leur démarche de participation à des expositions ou résidences artistiques hors de La Réunion. Les résultats escomptés visent à développer la visibilité des artistes et des oeuvres, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	

### 4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour les frais de transport des artistes et de leurs œuvres à l'occasion de projets d'exposition ou résidence organisées hors de La Réunion, dans des lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

## **5. Critères de sélection sur le dispositif :**

### **a- public éligible**

- artistes professionnels :
  - titulaires d'un numéro SIRET,
  - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
  - affilié ou assujéti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
  
- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- expositions,
- résidences artistiques,
- projets professionnels se déroulant hors Réunion
- Lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- qualité artistique du projet,
- adéquation du projet d'export avec le projet global de l'auteur ou de la structure,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions ou de résidence,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux,
- outils promotionnels.

## **6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

- frais de transports aériens (classe la plus économique),
- frais de fret.

## **b- Dépenses inéligibles**

- les transports internes,
- l'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais d'exposition (location d'espace, etc).

## **8. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Documents relatifs au projet :

- le cv de l'auteur,
- le descriptif du projet,
- le budget prévisionnel,
- la lettre d'invitation des lieux d'accueil, précisant les modalités d'accueil (droits de monstration...) et tout élément permettant d'évaluer le professionnalisme et la renommée du lieu d'accueil,
- le devis des transports.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **9. Modalités techniques et financières :**

### **a- Dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- Modalités de subventionnement :**

- Billets d'avion : l'aide régionale sera plafonnée à 1000€ par billet et ne pourra excéder 80 % du coût total du billet et 5000€ par projet.
- Fret : l'aide régionale ne pourra être supérieure à 3 000 euros,
- Une aide maximum par année par artiste
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

**L'aide n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale, le Fonds d'Aides aux Échanges Artistiques et Culturels de l'outre-mer (FEAC) et tout autre dispositif participant aux frais de transports aériens.**

**c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

**d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

**10. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle arts visuels  
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 71  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9



Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierié
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les artistes et structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

## **5. Descriptif technique du dispositif :**

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour les projets d'investissement en équipement et matériel des artistes et associations dans le domaine des arts visuels.

## **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

### **a- public éligible**

- artistes professionnels :
  - titulaires d'un numéro SIRET,
  - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
  - affilié ou assujéti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
  - ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.
- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- Acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique.
- Montant minimum de 500€.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

## **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

Matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique :

- matériel technique,
- matériel d'exposition,
- matériel audiovisuel ou numérique destiné à des projets de création, diffusion.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

### **b- Dépenses inéligibles**

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

*Artistes professionnels :*

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

*Associations :*

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,

- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières**

### **a- Dispositif relevant d'une aide d'État**

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- Modalités de subventionnement**

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- Plafond éventuel des subventions publiques**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... )**

Néant

## **11. Nom et point de contact du service instructeur**

Conseil Régional de La Réunion  
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
 Pôle arts visuels  
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
 Tél : 02 62 92 22 71  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
 Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide au projet de création
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objectif d'accompagner et encourager la création artistique des artistes réunionnais dans le domaine des arts plastiques et visuels, condition de la vitalité de la scène artistique locale.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de création accompagnés par la Région	30		X

#### **4. Descriptif technique du dispositif :**

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention destinée à permettre la réalisation d'oeuvres en vue d'expositions programmées.

#### **5. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

- artistes professionnels :

- titulaires d'un numéro SIRET,
- domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
- affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
- ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.

- structures regroupant des artistes professionnels :

- associations de plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

##### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets de création d'oeuvres, réalisées en vue d'expositions programmées.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- qualité et pertinence du projet,
- évaluation du parcours artistique du / des candidat(s),
- contacts et partenariats déjà établis pour le programme d'expositions,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

#### **6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- dépenses éligibles**

- Petit matériel directement lié à la création des œuvres (matières premières, matériel technique, équipement...) ou à la réalisation de l'exposition (cadres, socles..),
- Prestations nécessaires à la création des oeuvres : menuiserie, impression, photographie, vidéo, informatique..,
- Location de matériel nécessaire à la création des oeuvres,
- Edition de catalogue d'exposition.

### **b- dépenses inéligibles**

- Matériel informatique,
- Outillage courant (perceuse, scie...),
- Matériel d'occasion.
- Valorisation du bénévolat et des mises à disposition en nature,
- Dotations aux amortissements et aux provisions,
- Intérêts des emprunts et les agios

## **8. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

- Documents relatifs au projet :

- CV de l'artiste,
- Descriptif du projet,
- Budget prévisionnel,
- Lettre d'invitation des lieux d'exposition précisant les conditions d'accueil (notamment droits de monstration prévus, etc).

- Pièces administratives :

*Artistes :*

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

*Associations :*

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **9. Modalités techniques et financières :**

### **a- dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

## **10. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
 Pôle arts visuels  
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9



Tél : 02 62 92 22 71

Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER

Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide aux structures culturelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les structures culturelles dans le domaine des arts visuels dans leur programme d'actions, et oeuvrer ainsi à la vitalité artistique du territoire et à la structuration du secteur arts visuels.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région	671 193	X	

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

## **5. Descriptif technique du dispositif :**

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention allouées aux acteurs structurants dans le secteur des arts plastiques pour leurs projets développés autour des axes suivants :

- L'accompagnement de la création, régionale en particulier, tant au niveau de l'implication dans la production (résidences, expositions...) que dans sa diffusion,
- La professionnalisation des artistes,
- L'action culturelle (actions de formation, sensibilisation et de médiation),
- Les partenariats sur le territoire d'implantation et le développement de collaborations diverses avec d'autres structures culturelles régionales, nationales et internationales.

## **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

### **a- public éligible**

- associations et gestions publiques autonomes (établissements publics, régies personnalisées) :
  - ayant plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

### **b- projet éligible**

Programme d'activité ou projet porté par la structure au regard des axes définis au 5.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Le professionnalisme de la structure,
- Le nombre de projets portés dans l'année (expositions / résidences / formations...),
- Le nombre d'artistes accompagnés,
- L'envergure régionale des projets et de la structure,
- Le nombre d'acteurs mobilisés, les publics touchés,
- Les bonnes conditions de monstration des œuvres (respect des conditions d'exposition comme de l'intégrité des œuvres, rémunération des intervenants...),
- garantir des retombées financières et/ou professionnelles aux artistes intervenants, qui consolideront leur statut, pratique et notoriété,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

## **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- dépenses éligibles**

Les frais liés à la mise en œuvre des différents projets du programme d'activités (résidences, expositions, workshops... :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.
- frais de communication et de promotion.

### **b- dépenses inéligibles**

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

- Documents relatifs au projet :

- Présentation de la structure,
- Descriptif des projets,
- Budget prévisionnel global de la structure,
- Budget prévisionnel des projets.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,

- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières :**

### **a- dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :**

Néant

## **11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
 Pôle arts visuels  
 Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9  
 Tél : 02 62 92 22 71  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
 Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9